RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PHRG Participations

Société à responsabilité limitée
au capital de 691 110 euros
Siège social : 2 Rue Jules Emile Zingg
25400 EXINCOURT
848 424 784 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai,

Au siège social,

Le soussigné, Monsieur Philippe POURCELOT, demeurant [redacted]

Gérant de la société PHRG Participations, société à responsabilité limitée au capital de 691 110 euros, divisé en 691 110 parts sociales, rappelle que :

- Suivant acte de donation passé par devant Maître Laurence RENAUD BERTOUX en date du 22 mai 2025, Monsieur Philippe POURCELOT et Madame Régine POURCELOT ont donné 345 400 parts sociales en nue-propriété leur appartenant dans la Société et numérotées de 11 à 505 et de 1 001 à 345 905 à Monsieur Michaël POURCELOT et 345 400 parts sociales en nue-propriété leur appartenant dans la Société et numérotées de 506 à 1 000 et de 345 906 à 690 810 à Madame Elodie POURCELOT.

- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, les articles 6 et 7 des statuts seraient de plein droit remplacés par les dispositions suivantes, à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de donation au siège social,

- en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« 4/ Suivant acte de donation passé par devant Maître Laurence RENAUD BERTOUX en date du 22 mai 2025, Monsieur Philippe POURCELOT et Madame Régine POURCELOT ont donné 345 400 parts sociales en nue-propriété leur appartenant dans la Société et numérotées de 11 à 505 et de 1 001 à 345 905 à Monsieur Michaël POURCELOT et 345 400 parts sociales en nue-propriété leur appartenant dans la Société et numérotées de 506 à 1 000 et de 345 906 à 690 810 à Madame Elodie POURCELOT. »

ARTICLE 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

« Le capital social est fixé à la somme de six cent quatre-vingt-onze mille cent dix euros (691 110 €).

Il est divisé en 691 110 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 691 110 et réparties comme suit :

- Monsieur Philippe POURCELOT,
** 690 800 parts en usufruit, numérotées de 11 à 690 810,*
** 10 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 10,*

*- **Madame Régine POURCELOT,***

** 100 parts en pleine propriété, numérotées de 690 811 à 690 910,*

*- **Monsieur Mickaël POURCELOT,***

** 100 parts en pleine propriété, numérotées de 690 911 à 691 010,*

** 345 400 parts en nue-propriété, numérotées de 11 à 505 et de 1 001 à 345 905,*

*- **Madame Elodie POURCELOT,***

** 100 parts en pleine propriété, numérotées de 691 011 à 691 110,*

** 345 400 parts en nue-propriété, numérotées de 506 à 1 000 et de 345 906 à 690 810,*

Total *691 110 parts*

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 22 mai 2025, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 22 mai 2025, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

[redacted]